

Votants : 71

Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 12 novembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 18 novembre 2024

SYSTÈMES D'INFORMATION - MUTUALISATION - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA CAN ET LA SPL DES EAUX DU NIORTAIS - ACCORD-CADRE POUR LA CONCESSION DE DROITS D'USAGES, SUPPORT ET PRESTATIONS RELATIFS AUX LOGICIELS DE LA SOCIÉTÉ SOGELINK - APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ET DE L'ACCORD-CADRE

Titulaires et suppléants présents :

Stéphanie ANTIGNY, Jérôme BALOGE, Annick BAMBERGER, Jeanine BARBOTIN, Ségolène BARDET, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOUIN, Jean-Michel BEAUDIC, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, Cédric BOUCHET, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Sophie BROSSARD, Françoise BURGAUD, Christelle CHASSAGNE, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Thierry DEVAUTOUR, Jean-Pierre DIGET, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, Gérard EPOULET, Emmanuel EXPOSITO, François GIBERT, Cathy Corinne GIRARDIN, François GUYON, Florent JARRIAULT, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Anne-Lydie LARRIBAU, Gérard LEFEVRE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Marcel MOINARD, Lucy MOREAU, Aurore NADAL, Frédéric NOURRIGEON, Michel PAILLEY, Eric PERSAIS, Franck PORTZ, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET BONNEAU, Nicolas ROBIN, Agnès RONDEAU, Jean-François SALANON, Dominique SIX, Johann SPITZ, Mélina TACHE, Philippe TERRASSIN, Nicolas VIDEAU, Florence VILLES, Lydia ZANATTA.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Claude BOISSON pouvoir à Jean-Pierre DIGET, Marie-Christelle BOUCHERY pouvoir à Sophie BOUTRIT, Yamina BOUDAHMANI pouvoir à Nicolas VIDEAU, Alain CANTEAU pouvoir à Florent JARRIAULT, Olivier D'ARAUJO pouvoir à Clément COHEN, Noélie FERREIRA pouvoir à Aurore NADAL, Elsa FORTAGE pouvoir à Sébastien MATHIEU, Anne-Sophie GUICHET pouvoir à Lucy MOREAU, Bastien MARCHIVE pouvoir à Jérôme BALOGE, Rose-Marie NIETO pouvoir à Dominique SIX, Florent SIMMONET pouvoir à Florence VILLES, Valérie VOLLAND pouvoir à Jeanine BARBOTIN.

Titulaires absents :

François BONNET, Christophe GUINOT, Thibault HEBRARD, Nadia JAUZELON, Guillaume JUIN, Richard PAILLOUX, Yvonne VACKER.

Titulaire absent pour déport :

Elmano MARTINS.

Titulaires absents excusés :

Alain LECOINTE, Philippe LEYSSENE, Séverine VACHON.

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Lydia ZANATTA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2024

SYSTÈMES D'INFORMATION - MUTUALISATION - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA CAN ET LA SPL DES EAUX DU NIORTAIS - ACCORD-CADRE POUR LA CONCESSION DE DROITS D'USAGES, SUPPORT ET PRESTATIONS RELATIFS AUX LOGICIELS DE LA SOCIÉTÉ SOGELINK - APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ET DE L'ACCORD-CADRE

Monsieur **François GUYON**, Délégué du Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

La réglementation dite « *réforme anti-endommagement DT - DICT* », en vigueur depuis juillet 2012, a été mise en place pour limiter l'endommagement des réseaux aériens, enterrés et subaquatiques. Elle oblige le responsable de projet et l'exécutant des travaux à faire respectivement une Déclaration de Travaux (DT) et une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Chaque collectivité est alternativement responsable de projet et/ou exécutant des travaux. Elle est donc dans l'obligation de faire des DT, des DICT et parfois des Avis de Travaux Urgents (ATU).

Pour compléter et transmettre aux exploitants de réseaux, les formulaires CERFA des DT, des DICT et des ATU, les services de la collectivité utilisent depuis 2012, la solution DICT.fr de la société SOGELINK.

Dès lors que les droits d'exclusivité sont établis et reconnus sur une solution informatique satisfaisant les besoins d'une personne publique, un marché public peut être conclu directement sans appel d'offres.

Ainsi, la solution logicielle en place dont les droits de propriété intellectuelles sont détenus par la société SOGELINK fera l'objet d'une négociation directe, en application de l'article R.2122-3-3 du Code de la Commande Publique. Le recours à un opérateur déterminé dans cette situation juridique est possible lorsqu'il n'existe aucune solution de remplacement raisonnable et que l'absence de concurrence ne résulte pas d'une restriction artificielle des caractéristiques du marché.

Le groupement de commande sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à la fin de validité de l'accord-cadre, objet du groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe.

Le montant global estimatif du besoin est fixé à :

	Estimation en € HT sur 3 ans
Communauté d'Agglomération du Niortais	19 000
Société Publique Locale des Eaux du Niortais	17 000
Estimation totale	36 000

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) est coordonnateur de ce groupement de commande et la commission d'appel d'offre de la CAN attribue la marché à l'issue de la procédure de consultation.

Chaque membre du groupement de commande, pour sa part, s'engage à respecter les obligations décrites dans la convention jointe en annexe.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'adhésion de la CAN au groupement de commandes ;
- Approuve la convention constitutive de ce groupement de commandes ;
- Autorise le Président, ou le Délégué du Président, à signer ladite convention.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Lydia ZANATTA

François GUYON

Secrétaire de séance

Délégué du Président